

ADMINISTRATION

Directive de retour graduel sur le campus – COVID19

Adoption	Résolution
2020.05.05	CD-846-154
Modifications	Résolutions
2020.05.26	CD-849-156
Abrogation	Résolution

L'ÉTS se veut une communauté universitaire diversifiée et respectueuse et c'est pourquoi cette Directive a été rédigée en privilégiant un langage épicène partout où cela était possible, tout en s'efforçant de ne pas alourdir le texte.

1. **OBJET** – Cette Directive a pour objet de déterminer les modalités de retour graduel au travail sur le campus dans le cadre de la pandémie de la COVID19.
2. **PRINCIPES** – Dans la préparation et la gestion du retour graduel sur le campus, voici les principes que le Comité de direction s'est donné pour le guider dans son processus décisionnel :
 - 2.1 **Assurer la santé et la sécurité de tous les membres de la communauté de l'ÉTS.** Pour ce faire, l'ÉTS suit les directives gouvernementales (notamment la Santé publique et le MEES) et s'inspire des meilleures pratiques recommandées par les experts (notamment la CNESST et l'IRSST).
 - 2.2 **Poursuivre nos activités d'enseignement et de recherche ainsi que nos activités administratives.** Depuis le début de la pandémie, les directives gouvernementales encouragent les universités à poursuivre leurs activités (d'enseignement ou autres) en privilégiant le travail à distance. Les universités ont été autorisées à maintenir le salaire de leurs employés qui, en contrepartie, doivent offrir leur prestation de service.
 - 2.3 **Contribuer à la relance de l'économie du Québec.** À cet égard, l'ÉTS peut faire beaucoup en soutenant ses partenaires industriels de multiples façons par la formation, les stages en milieu de travail, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat.
3. **SERVICES ESSENTIELS** – Depuis le début de la pandémie et tel que prévu par les directives gouvernementales, les activités essentielles se sont poursuivies sur le campus. Parmi celles-ci, mentionnons :
 - La sécurité des personnes et des biens
 - La santé et sécurité au travail
 - L'entretien ménager
 - Les résidences étudiantes

- Les activités de production d'équipement de protection individuelle pour soutenir les efforts de notre système de santé
- Les autres activités essentielles au bon fonctionnement de l'université (gestion minimale au niveau des immeubles; quelques activités de la paie et du paiement des factures devant être réalisées sur place; livraison partielle du courrier; usage restreint du quai de déchargement, etc.)

Depuis le 1^{er} mai, les directives gouvernementales à l'égard des universités ont changé. La période où seuls les services essentiels devaient être assurés sur le campus est terminée et les universités doivent maintenant procéder à une reprise graduelle de leurs activités sur campus.

Le mot clé ici est graduel. Dans la reprise des activités sur le campus, le Comité de direction entend agir avec prudence et intelligence. Nous suivrons de près l'évolution de la situation et ajusterons nos décisions au fur et à mesure en fonction de l'évolution de la situation.

- 4. REPRISE GRADUELLE – À L'ÉTS, cette première phase de reprise graduelle vise en particulier :**
- Les laboratoires de recherche et d'enseignement
 - Les activités d'entrepreneuriat
 - Les activités de construction, rénovation, aménagement/réaménagement de locaux, informatique
 - Les activités de préparation des immeubles tels que la signalisation, le réaménagement de certains espaces et l'entretien préventif/correctif
 - Les activités ou services connexes aux catégories précédentes ou jugés nécessaires (administration, gestion des immeubles, cafétéria, stationnement, etc.)
- 5. PRÉSENCE REQUISE SUR LE CAMPUS – L'ÉTS continue de privilégier le télétravail pour ses employés lorsque c'est possible. Toutefois, les gestionnaires qui œuvrent dans les secteurs d'activités identifiés pour la reprise graduelle sont maintenant autorisés à rappeler les employés sur le campus lorsqu'ils le jugent opportun. Ce rappel doit se faire selon les paramètres suivants :**

5.1 Tenir compte des facteurs de risque.

- a) Ne doivent pas se présenter sur le campus les employés qui :
- Ont reçu un test positif au COVID19
 - Présentent des symptômes associés au COVID19
 - Pour ces employés, si leurs symptômes sont sévères, ils sont alors en congé-maladie. Si leurs symptômes sont légers, ils doivent continuer de donner leur prestation de travail à distance.
- b) Peuvent se présenter sur le campus, les employés qui :
- Présentent des facteurs de risque associés au COVID19
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/#c52310>
 - Ces employés doivent convenir avec leur gestionnaire des mesures à prendre lorsqu'ils sont présents sur le campus (distanciation sociale, port du masque en permanence, etc.).

5.2 Tenir compte du contexte familial. Dans la mesure du possible, les gestionnaires feront preuve de flexibilité à l'égard des employés qui ont des responsabilités familiales (personnes à charge à la maison) et analyseront chaque cas à son mérite.

- Ces employés doivent convenir avec leur gestionnaire d'une solution leur permettant de donner leur prestation de travail sur le campus (par exemple en ajustant la durée ou l'horaire des présences) en combinaison avec du travail à distance afin d'assurer une pleine prestation de travail.

5.3 Permettre de puiser dans les banques de congés. Les employés qui le souhaitent peuvent demander à leur gestionnaire de puiser dans leurs banques de congé. Dans la mesure du possible, les gestionnaires feront preuve de flexibilité à l'égard de ces employés tout en s'assurant du maintien des services.

- Ces employés doivent obtenir l'approbation de leur gestionnaire pour puiser dans leurs banques.

Finalement, rappelons que tout employé qui doit se présenter sur le campus est tenu de se conformer aux consignes d'accès et de santé et sécurité qui sont détaillées sur le site infocovid : <https://www.etsmtl.ca/mesures-urgence-ets/coronavirus>

6. HORAIRE D'ÉTÉ 2020 – L'horaire d'été sera appliqué pour l'été 2020, comme à l'habitude. Il débutera le 15 juin 2020 et se terminera le 23 août 2020.

7. DISPOSITIONS FINALES

7.1 Mise en œuvre – Le Directeur général est responsable de la mise en œuvre de cette Directive.

7.2 Entrée en vigueur – Cette Directive entre en vigueur dès son adoption par le Comité de direction.